

Décision portant proclamation des résultats pour les élections en vue du renouvellement partiel d'un représentant des professeurs et personnels assimilés au sein du collège A du conseil de l'OASU

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4 et suivants, L719-1, L.719-2 et D.719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'OASU ;

Vu la décision du 25 mars 2025 portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel des représentants des personnels au sein des conseil du Collège des sciences de l'Homme et du Collège DSPEG, de certaines de leurs composantes internes et de l'OASU.

Considérant le procès-verbal de dépouillement en date du 23 mai 2025 ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Proclamation des résultats

Dans le cadre du scrutin du 22 mai 2025 organisé en vue du renouvellement d'un représentant des professeurs et personnels assimilés au sein du collège A du conseil de l'OASU, est déclaré élu :

Nombre de sièges à pourvoir	1
-----------------------------	---

Les résultats des dépouilements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Electeurs inscrits	53
Votants	21
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	18

Suffrages	
DE MONTAUDOUIN Xavier	14
SAVOYE Nicolas	4
Total	18

EST PROCLAMÉ ELU : Monsieur DE MONTAUDOUIN Xavier

Article 2. Durée des mandats

Le nouveau représentant sera élu pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **15 mars 2027**.

Il siégera valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 27 mai 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

